



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021 –20H00

COMPTE RENDU



L’an deux mil vingt et un, le quinze novembre à vingt heures huit, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la salle Henri IV.

Date de convocation : 10 novembre 2021.

Présents : Frédéric LAUNAY, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Nicolas BEAUPÉRIN, Catherine DI DOMENICO, Frédéric GUÉDON, Estelle HAZÉ, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Dominique RAMBAUD, Nathalie LIVA, Ludivine PICARD.

Excusés : Delphine COUTAUD donne pouvoir à Monsieur Frédéric LAUNAY, Julien GRONDIN donne pouvoir à Cyrille CORMIER, Myriam RECOQUILLÉ donne pouvoir à Pierre BONNET.

Absent : Claude PADIOLEAU.

Secrétaire de séance : Christelle MARIA.

Monsieur le Maire propose d’adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 : approuvé à l’unanimité.

Ordre du jour

Administration

1. Adhésion à E-Collectivité
2. Désignation d’un représentant à E-Collectivité
3. Modification des représentants communaux au S.A.H

Finances

4. Demande de subvention à la DRAC pour la tranche 1 des travaux du Château de la Touche

5. Demande de subvention à la Région pour la tranche 1 des travaux du Château de la Touche
6. Demande de subvention au Département pour la tranche 1 des travaux du Château de la Touche
7. Demande de subvention au Département pour les travaux de la mairie
8. Tarifs communaux 2022 : cimetière
9. Tarifs communaux 2022 : salle Henri IV
10. Restauration scolaire : tarif pour les enfants allergiques
11. Décision modificative n°2 au budget principal

Intercommunalité

12. Convention ORT
13. Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable
14. Rapports d'activités : SPANC, Assainissement collectif, déchets

Informations diverses

ADMINISTRATION

1. Adhésion à E-Collectivités

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires

au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués

- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Le comité syndical a voté en 2021 un coût de 0,68 € par habitant donc pour la commune de La Limouzinière (2471 habitants), **le coût annuel d'adhésion à e-Collectivités sera de 1 680,28 €.**

Plus concrètement, cette cotisation inclut les solutions suivantes :

- Parapheur électronique
- Tiers de télétransmission pour les actes et pour les flux PES
- Plateforme de marchés publics
- Transfert de fichiers volumineux
- Outil de visioconférence
- Gestion électronique de documents et sites collaboratifs
- Portail de gestion de la relation usager/citoyen
- Plateforme de démocratie participative
- Cybersécurité

De plus, l'adhésion à e-Collectivités permet d'accéder à des prestations complémentaires qui sont :

- Certificats électroniques RGS** (220 € HT pour 3 ans)
- Site internet/intranet (réalisation d'un site : 950 € HT ; support, maintenance, hébergement : 300 € HT par an)
- Mise en conformité avec le RGPD (délégué à la protection des données)
- Centrales d'achats télécom et école numérique
- Fourniture de logiciels métiers en saas
- Assistance logiciels métiers Eksaé et Berger-Levrault

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de La Limouzinière d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, monsieur le Maire invite les conseillers à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités », d'adhérer à cette structure et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune à E-Collectivités.

2. Désignation d'un représentant communal à E-Collectivités

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Le Maire explique que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner Pierre BONNET comme représentant au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de Pierre BONNET comme représentant à E-Collectivités.

3. Modification des représentants communaux S.A.H.

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Etant donné qu'il y a lieu de nommer un nouveau titulaire en remplacement de Monsieur Claude PADIOLEAU.

Monsieur le Maire propose de nommer Christelle MARIA, actuellement déléguée suppléante, en tant que délégué titulaire au SAH, et nommer Monsieur Claude PADIOLEAU en tant que suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de Christelle MARIA en tant que délégué titulaire auprès du SAH (Syndicat d'Aménagement Hydraulique).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de Christelle MARIA comme délégué titulaire et Claude PADIOLEAU comme suppléant.

FINANCES

4. Demande de subvention à la DRAC pour la tranche 1 des travaux du Château de la Touche

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET expose que la consultation du marché du château de la Touche a pris fin, l'analyse des offres a été réalisée par le cabinet FOREST&DEBARRE. Les montants des tranches sont les suivants :

- Tranche ferme : estimation 340 754 € TTC
- Tranches optionnelles : estimation 573 323 € TTC

Auxquels s'ajoutent les honoraires de 87 764€ TTC.

La Direction des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de La Loire subventionne à 25% la tranche ferme hors lots électricité et chauffage. Une convention doit être signée entre la DRAC et la commune pour acter ce subventionnement.

- Le montant de travaux subventionnable pour la tranche ferme s'élève à 310 300.65€ HT.
- La subvention demandée à la DRAC est de 77 575.11€.

Monsieur Pierre BONNET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention de 25% à la DRAC pour la tranche 1 des travaux de restauration du Château de la Touche, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de la DRAC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

5. Demande de subvention à la Région pour la tranche 1 des travaux du Château de la Touche

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET expose que la consultation du marché du château de la Touche a pris fin, l'analyse des offres a été réalisée par le cabinet FOREST&DEBARRE. Les montants des tranches sont les suivants :

- Tranche ferme : estimation 340 754 € TTC
- Tranches optionnelles : estimation 573 323 € TTC

Auxquels s'ajoutent les honoraires de 87 764€ TTC.

La Région des Pays de La Loire subventionne à 20% la tranche ferme hors lots électricité et chauffage.

- Le montant de travaux subventionnable (identique à celui de la DRAC) pour la tranche ferme s'élève à 310 300.65€ HT.
- La subvention demandée à la Région est de 62 060.13€.

Monsieur Pierre BONNET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention de 20% à la Région pour la tranche 1 des travaux de restauration du Château de la Touche, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de la Région Pays de La Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

6. Demande de subvention au Département pour la tranche 1 des travaux du Château de la Touche

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET expose que la consultation du marché du château de la Touche a pris fin, l'analyse des offres a été réalisée par le cabinet FOREST&DEBARRE. Les montants des tranches sont les suivants :

- Tranche ferme : estimation 340 754 € TTC
- Tranches optionnelles : estimation 573 323 € TTC

Auxquels s'ajoutent les honoraires de 87 764€ TTC.

Le Département de Loire Atlantique subventionne à 15% la tranche ferme hors lots électricité et chauffage.

- Le montant de travaux subventionnable (identique à celui de la DRAC) pour la tranche ferme s'élève à 310 300.65€ HT.
- La subvention demandée au Département de Loire Atlantique est de 46 545.09€.

Monsieur Pierre BONNET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention de 15% au département pour la tranche 1 des travaux de restauration du Château de la Touche, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département de Loire Atlantique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

7. Demande de subvention au Département pour les travaux de la mairie

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET informe que la consultation pour les travaux de réhabilitation de la mairie a pris fin, le cabinet MCM ARCHITECTES a réalisé l'analyse des offres.

Le département de Loire Atlantique dans le cadre de l'AMI CŒUR DE BOURG subventionne à 40% les services supplémentaires à la population. Pour les travaux de la mairie, une demande de subvention peut être demandée pour les travaux d'extension.

L'estimation du montant des travaux relatifs et équipements à l'extension s'élève à 240 000€ HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention de 96 000€ au titre des travaux d'extension de la mairie dans le cadre de l'AMI CŒUR DE BOURG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à cette demande.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

8. Tarif communaux 2022 : cimetière

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET adjoint aux finances, informe que la commission propose une augmentation d'1% sur les tarifs relatifs au cimetière. Les tarifs 2022 proposés sont les suivants :

Concessions Cimetière :		
	2021	Propositions 2022
15 ans	173,00 €	175,00 €
30 ans	246,00 €	248,00 €
50 ans	517,00 €	522,00 €
Concessions Columbarium :		
	2021	Propositions 2022
15 ans	578,00 €	584,00 €
30 ans	649,00 €	655,00 €
50 ans	921,00 €	930,00 €
Caveaux :		
	2021	Propositions 2022
3 places	1 470,00 €	1 484,00 €
2 places	1 134,00 €	1 145,00 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

→ **APPROUVENT** les tarifs communaux 2022 du cimetière.

9. Tarifs communaux 2022 : salle Henri IV

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Commune de La Limouzinière
Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2021

Monsieur Pierre BONNET adjoint aux finances, informe que la commission propose de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année 2022.

Les services administratifs seront hébergés dans la petite salle pendant les travaux de réhabilitation de la mairie et ce, à partir de mi-novembre. Aucune location de cette petite salle ne sera donc possible durant cette période. Néanmoins, par précaution, il vous est demandé de reconduire l'ensemble des tarifs en place.

SALLES LOUÉES	BUTS	LOCATAIRES	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	Propositions 2022
			2018	2019	2020	2021	
I GRANDE SALLE BAR	VIN D'HONNEUR	A - LA LIMOUZINIÈRE	84	85	86	87	87
	OU RÉUNIONS	B - HORS COMMUNE	127	129	131	132	132
	REPAS FROID	C - LA LIMOUZINIÈRE	152	154	156	158	158
	OU LUNCH	D - HORS COMMUNE	221	224	227	229	229
II PETITE SALLE	VIN D'HONNEUR	A - LA LIMOUZINIÈRE	68	69	70	71	71
	OU RÉUNIONS	B - HORS COMMUNE	95	96	97	98	98
	REPAS FROID	C - LA LIMOUZINIÈRE	95	96	97	98	98
	OU LUNCH	D - HORS COMMUNE	139	141	143	144	144
III PETITE SALLE CUISINE	REPAS FAMILLE	A - LA LIMOUZINIÈRE	127	129	131	132	132
	OU BANQUET	B - HORS COMMUNE	190	192	194	196	196
IV GRANDE SALLE BAR CUISINE	MARIAGE	A - LA LIMOUZINIÈRE	288	291	294	297	297
	OU BANQUET	B - HORS COMMUNE	395	399	403	407	407
V TOUT LE BATIMENT	MARIAGE	A - LA LIMOUZINIÈRE	351	355	359	363	363
	OU BANQUET	B - HORS COMMUNE	507	513	519	524	524

Chauffage : petite salle 38€ en 2018, 40€ en 2019, 42 en 2020, 43€ pour 2021 : 43 € pour 2022 et grande salle 90€ en 2018, 92€ en 2019, 94€ pour 2020, 95 € pour 2021 : 95 € pour 2022.
Majoration des tarifs de 50 % pour les deux réveillons.
Pour toute location, il est demandé un chèque-caution de 500 € qui est restitué après la manifestation.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de :
→ APPROUVENT les tarifs communaux 2022 de la salle Henri IV.

10. Restauration scolaire : tarif pour les enfants allergiques

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Comme le prévoit le règlement intérieur, certains enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) ou souffrant d'allergies alimentaires peuvent être accueillis pendant le temps de la pause méridienne dans les locaux du restaurant scolaire. Le prestataire de restauration ne peut pas proposer des repas adaptés à toutes les allergies. Dans ce cadre, certains enfants peuvent apporter leur repas chaque jour et bénéficient des services liés au service de restaurant scolaire communal.

Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué pour participer aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir à partir du 22 novembre 2021 le tarif forfaitaire de 2 € pour les enfants allergiques pour lesquels le prestataire CONVIVO n'est pas en mesure de proposer un menu adapté afin de participer aux frais de fonctionnement du service, dont l'encadrement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reconduction du tarif de 2€ pour les repas des enfants allergiques à partir du 22 novembre 2021.

11. Décision modificative n°2 au budget principal

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'abonder le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement du budget principal. Des crédits supplémentaires sont nécessaires au chapitre 67 pour réaliser les remboursements exceptionnels (salle Henri IV, dégâts matériels tiers...).

Chapitre 22 –Dépenses imprévues	Chapitre 67 –Charges exceptionnelles
Article 022	Article 6718
- 3 000€	+ 3 000€

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 au budget principal.

INTERCOMMUNALITE

12. Convention ORT

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Monsieur Le Maire rapporte que le programme Petites Villes De Demain/Opération de Revitalisation de Territoire vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un dispositif instauré par l'article 157 de la loi ELAN du 16 octobre 2018 qui vise à permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres villes.

L'ORT permet, dans un périmètre défini en fonction d'enjeux et pour la réalisation de projets répondant aux objectifs préalablement identifiés, de mobiliser des outils juridiques nouveaux et renforcés facilitant la bonne réalisation des projets.

Par décision du 7 avril 2020, le territoire intercommunal s'est engagé dans une réflexion commune et partagée en faveur de la revitalisation des centralités en vue de la signature d'une convention valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec l'État et plusieurs partenaires.

Un diagnostic des centres villes de chaque commune a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée à l'Agence d'Urbanisme de Nantes (AURAN) et des enjeux stratégiques pour chaque centralité ont été identifiés sur les thématiques suivantes : habitat et logement, équipements et commerces, patrimoine, mobilités, espace publics et cadre de vie.

Compte tenu des projets des communes d'une part et des effets juridiques de l'ORT mobilisables en fonction des projets d'autre part, 4 communes de Grand Lieu Communauté présentent un périmètre d'ORT : le Bignon, La Chevrolière, Pont Saint Martin et St Philbert de Grand Lieu. Les propositions de périmètres, les enjeux juridiques de l'ORT ont été présentés au Conseil communautaire le 18 mai 2021 afin de valider la signature de la convention d'ORT.

Les conseils municipaux des communes concernées doivent également désormais valider la signature de la convention correspondante.

Monsieur Le Maire propose d'approuver la signature de la convention « Opération de revitalisation des Territoires » annexée à la présente notice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention au titre de l'ORT.

13. Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Monsieur le Maire présente le rapport, établi par « Atlantic'Eau », sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2020.

Le prix du mètre cube d'eau potable s'établit à 2,03 € T.T.C. sur la base d'une facture de 120 m³ (redevances agence de l'eau incluses).

Sur la région de Grand Lieu, on dénombre 28 558 abonnés dont 880 à La Limouzinière.

La gestion de la distribution de l'eau est confiée à la SAUR. L'Agence Régionale de Santé DT44 est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée : la qualité de l'eau de l'unité de distribution de la région de Grand Lieu est satisfaisante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité d'Atlanti'eau au titre de l'année 2020.

14. Rapports d'activités : SPANC, Assainissement collectif, déchets

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Monsieur le Maire a présenté les rapports de Grand Lieu Communauté au titre de l'année 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports d'activités de Grand Lieu Communauté au titre de l'année 2020.

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux :

→ Jeudi 09 décembre 2021.

Informations diverses :

Vœux du Maire : la commission communication commence à réfléchir à une nouvelle formule des vœux du Maire dimanche 16 janvier 2022 à 11h00, au complexe sportif conviant tous les limouzins et acteurs de la commune : associations, commerces et entreprises, et agents municipaux. A cette occasion, il est proposé de mettre en avant des personnalités de la commune qui se sont distinguées (sportif, commerce, CME, apprentis ...). Les élus sont invités à réfléchir et faire remonter leurs propositions.

Distribution des bulletins / flyers : les conseillers municipaux sont mis à contribution pour distribuer la semaine du 27 décembre, les flyers pour l'invitation aux vœux du Maire.

Actualisation du trombinoscope élus : il est proposé d'actualiser ce document, Jean-Charles LOLLIER se propose de prendre chaque élu avant le prochain Conseil Municipal. Cela permettrait une diffusion pour les vœux du Maire et bulletin de janvier.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h35.